



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 26891

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre des sports sur la nécessité de permettre aux fédérations handisports de bénéficier d'un nombre suffisant d'encadrants techniques pour promouvoir l'activité sportive des personnes handicapées. Il lui demande s'il est envisageable de créer un brevet spécifique « handisports » qui pourrait être attribué, après une épreuve finale, à tout titulaire d'un brevet d'État qui aurait suivi des sessions d'encadrement de public handicapé (unités de valeur).

Texte de la réponse

Le développement et l'encadrement de la pratique sportive des personnes handicapées sont des objectifs prioritaires du ministère des sports. Cette question est actuellement prise en compte dans le processus de rénovation des diplômes délivrés par le ministère des sports. Parallèlement, l'adaptation du brevet d'État d'éducateur sportif, option handicapés, est étudiée la création une qualification complémentaire « encadrement des publics handicapés », accessible à l'ensemble des titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Cette qualification sera construite en concertation avec les fédérations sportives et les ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26891

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7977

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1474